

Arrêté N°2019 - 835

**Réglementant la circulation à l'occasion manifestation pédestre "Parcours du cœur 2019" à Saint-Félix,
Le dimanche 31 mars 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019- 834 autorisant la manifestation pédestre "**Parcours du cœur 2019**" à Saint-Félix" le dimanche 31 mars 2019 ;

Vu le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation pédestre "**Parcours du coeur 2018**" à Saint-Félix", la circulation sera réglementée le dimanche 31 mars 2019 de 07 à 12h selon l'itinéraire suivant :

❖ **Départ 07h30 / 1er parcours (3KM)**

- Local AJSF - maison SAME - direction restaurant chez Polo - Pointe Canot (St-Félix) - retour par le littoral par le parcours pédagogique - remontée par la plage - retour au local de l'AJSF.

2ème parcours (5KM)

- Local AJSF - village caraïbes - Gros morne par le littoral - Saline - RN 4 (bas-côté) - Carrefour boulangerie de Saint-Félix - retour plage de l'anse Dumont
- ❖ **Arrivée** : Local AJSF 10h30

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration adressé à la Sous-Préfecture.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

